



La zone de police 5269 se compose des communes de :

LA HULPE
LASNE
RIXENSART

Déclenchement d'une alarme

Que faire si une alarme retentit chez vos voisins ?

En cas de déclenchement d'une alarme :

- 1) Téléphonnez au 101 ;
- 2) Présentez-vous ;
- 3) Dites que vous êtes membre du PLP ;
- 4) Expliquez ce qu'il se passe et le lieu qui est concerné ;
- 5) Si vous êtes dépositaire du code de l'alarme, informez-en votre interlocuteur ;
- 6) Si c'est la nuit, allumez vos divers éclairages ;
- 7) Attendez l'arrivée de la police ;
- 8) Le cas échéant, en accord avec les intervenants, déconnectez l'alarme et réactivez le système.

Que ne devez vous jamais faire ?

Il ne faut jamais s'exposer personnellement. C'est le rôle de la Police d'intervenir sur place. En effet, les cambrioleurs pourraient encore se trouver dans l'habitation ou à proximité.

Si vous avez une alarme et que vous vous absentez ?

Confiez une clé de la maison ainsi que le code de désactivation (sous enveloppe fermée) à un voisin ou à une personne de confiance.

En cas d'absence prolongée, nous vous rappelons que vous pouvez remplir une fiche habitation inoccupée (cf. bulletin n°05).

Quelles sont vos obligations si vous faites placer un système d'alarme (Arrêté Royal du 25 avril 2007) ?

- Si votre système d'alarme n'est pas raccordé à une centrale d'alarme, vous devez déclarer votre système d'alarme dans les 10 jours qui suivent sa première mise en service sur le site www.police-on-web.be Pour toute modification de votre système ou la validation annuelle, vous pouvez vous rendre sur le même site.

- Si votre système d'alarme est raccordé à une centrale d'alarme, celle-ci se charge entièrement de l'enregistrement. En tant qu'utilisateur, vous ne devez rien faire.

- L'entretien annuel de votre système d'alarme est obligatoire.

N'oubliez pas non plus qu'en adoptant quelques gestes simples vous protégez également votre habitation :

Outre le placement d'un système d'alarme, nous vous rappelons qu'il est conseillé d'adopter d'autres mesures comme détaillé dans le bulletin n°04.

Nous remercions Chantal BALTHAZART, coordinatrice du PLP Placenoit-Lanternier, pour sa contribution à la rédaction de cet article.